

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : A-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●		
II Moyenne densité	25			
III Forte densité	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●		
V Maisons mobiles	32/145/146	●		
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36	●	1	
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47	●		
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49	●		
VI Agrotouristique	50	●	1	
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56	●		
II Sans élevage	57	●		
III Activités para-agricoles	58	●		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2	
Forêt				
I Exploitation forestière	59	●		
II Services forestiers	60	●		
III Activités forestières connexes	61	●		
Extraction				
I Activités extractives	62/68	●	4	
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	
Nbre de logements max.	89		

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
Usage agricole	171	●	
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158		
Café terrasse	159		
Chenil	160-164	●	
Éolienne domestique	165-167	●	
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
Raccordement égout			
Puits et installation septique		●	
Rue publique			
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15-06-2017	2017-04
15-07-2021	2021-04-08	
19-09-2024	2024-06-06	

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Voir les articles 344 à 351 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction
!	Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.
!	Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).
!	Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●		
II Moyenne densité	25			
III Forte densité	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●		
V Maisons mobiles	32/145/146	●		
VI Roulottes	33			
VIII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36	●	1	
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47	●		
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49	●		
VI Agrotouristique	50	●	1	
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56	●		
II Sans élevage	57	●		
III Activités para-agricoles	58	●		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2	
Forêt				
I Exploitation forestière	59	●		
II Services forestiers	60	●		
III Activités forestières connexes	61	●		
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	9 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	
Nbre de logements max.	89		

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170	●	
Usage agricole	171	●	
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
Spectacle érotique	141		
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158		
Café terrasse	159		
Chenil	160-164	●	
Éolienne domestique	165-167	●	
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7		

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			
Raccordement égout			
Puits et installation septique			●
Rue publique			
Rue publique ou privée			●

MODIF.	Date	Règlement #
	15-06-2017	2017-04
	15-07-2021	2021-04-08
	19-09-2024	2024-06-06

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●		
II Moyenne densité	25			
III Forte densité	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●		
V Maisons mobiles	32/145/146	●		
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36	●	1	
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47	●		
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49	●		
VI Agrotouristique	50	●	1	
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56	●		
II Sans élevage	57	●		
III Activités para-agricoles	58	●		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2	
Forêt				
I Exploitation forestière	59	●		
II Services forestiers	60	●		
III Activités forestières connexes	61	●		
Extraction				
I Activités extractives	62/68	●	4	
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	
Nbre de logements max.	89		

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
Usage agricole	171	●	
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158		
Café terrasse	159		
Chenil	160-164	●	
Éolienne domestique	165-167	●	
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
Raccordement égout			
Puits et installation septique		●	
Rue publique			
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15-06-2017	2017-04
15-07-2021	2021-04-08	
19-09-2024	2024-06-06	

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Voir les articles 344 à 351 régissant l'implantation de constructions ainsi que la localisation des usages relatifs à un site d'extraction
!	Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.
!	Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).
!	Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre l'usage du groupe extraction et l'usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 68).

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : A-04

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●		
II Moyenne densité	25			
III Forte densité	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31	●		
V Maisons mobiles	32/145/146	●		
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34			
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36	●	1	
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
VII Résidences de tourisme	44.1	●	1	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46			
III Usage extensif	47	●		
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49	●		
VI Agrotouristique	50	●	1	
VII Évènements spéciaux	51	●	1/3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56	●		
II Sans élevage	57	●		
III Activités para-agricoles	58	●		
IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●		
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2	
Forêt				
I Exploitation forestière	59	●		
II Services forestiers	60	●		
III Activités forestières connexes	61	●		
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	
Nbre de logements max.	89		

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	●
Usage agricole	171	●	
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	●
	Spectacle érotique	141	
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158		
Café terrasse	159		
Chenil	160-164	●	
Éolienne domestique	165-167	●	
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
Raccordement égout			
Puits et installation septique		●	
Rue publique			
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	15-06-2017	2017-04
15-07-2021	2021-04-08	
19-09-2024	2024-06-06	

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : M-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4	
II Moyenne densité	25	●		
III Forte densité	30	●	4	
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/145/146			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	1	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64	●	4	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4	
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4	
VII Résidences de tourisme	44.1			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●	3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67	●	3-4	
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	
Nbre de logements max.	89	4	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170		
Usage agricole	171		
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
Spectacle érotique	141		
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158	●	
Café terrasse	159	●	
Chenil	160-164		
Éolienne domestique	165-167		
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			●
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
	12-09-2019	2019-06		
	15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : M-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4	
II Moyenne densité	25	●	4	
III Forte densité	30	●	4	
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/145/146			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	1	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65	●	6	
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64	●	4	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5	
IV À incidence élevée	42/64	●		
V Liés à l'automobile	43/64	●	4	
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4	
VII Résidences de tourisme	44.1			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66	●		
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●	3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67	●		
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67	●	4	
IV Services divers	55/67	●	3-4	
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	40 %	
Nbre de logements max.	89	6	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170		
Usage agricole	171		
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
Spectacle érotique	141		
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158	●	
Café terrasse	159	●	
Chenil	160-164		
Éolienne domestique	165-167		
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			●
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
	12-09-2019	2019-06		
	15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 6	Seules les industries légères des aliments et boissons sont autorisées

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : M-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4	
II Moyenne densité	25	●		
III Forte densité	30	●	4	
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/145/146			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	1	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64	●	4	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5	
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64	●	4	
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4	
VII Résidences de tourisme	44.1			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66	●	4	
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●	3	
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67	●	4	
IV Services divers	55/67	●	3-4	
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	6 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	12 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	25 %	
Nbre de logements max.	89	4	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170		
Usage agricole	171		
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
Spectacle érotique	141		
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158	●	
Café terrasse	159	●	
Chenil	160-164		
Éolienne domestique	165-167		
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			●
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
15-06-2017	2017-04		19-09-2024	2024-06-06
12-09-2019	2019-06			
15-07-2021	2021-04-08			

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : M-04

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité				
	I Faible densité	24	●	4
	II Moyenne densité	25	●	
	III Forte densité	30	●	4
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145/146		
	VI Roulettes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64	●	4
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	VII Résidences de tourisme	44.1		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48	●	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	3
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	4

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●
	Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	15-06-2017	2017-04	19-09-2024	2024-06-06
	12-09-2019	2019-06		
	15-07-2021	2021-04-08		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

ZONE : M-05

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●	4	
II Moyenne densité	25	●		
III Forte densité	30	●	4	
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/145/146			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	1	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65	●	6	
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64	●	4	
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	4-5	
IV À incidence élevée	42/64	●	7	
V Liés à l'automobile	43/64	●	4	
VI Hébergement et restauration	44/64	●	4-8	
VII Résidences de tourisme	44.1			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66	●		
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51	●		
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67	●	4	
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67	●	4	
IV Services divers	55/67	●	3-4	
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
Avant	81	8 m.	
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	4 m.	
Latérale sans ouverture	84	4 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
Hauteur max.	87	15 m.	
Coeff. emprise au sol max.	88	80 %	
Nbre de logements max.	89	6	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
Usage comm., ind., récré.	170		
Usage agricole	171		
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
Spectacle érotique	141		
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158	●	
Café terrasse	159	●	
Chenil	160-164		
Éolienne domestique	165-167		
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
Raccordement aqueduc			●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			●
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règ. #	Date	Règ. #
	2026-01-22	2025-12-22		

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 5	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 6	Seules les industries légères des aliments et boissons sont autorisées
NOTE 7	Seul l'usage «service d'entreposage» est autorisé

NOTE 8

Les bars et discothèques sont spécifiquement interdits

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
I Faible densité	24	●		
II Moyenne densité	25	●		
III Forte densité	30			
IV Chalets et maisons de villégiature	31			
V Maisons mobiles	32/145/146			
VI Roulettes	33			
VII Résidences communautaires	34	●	1	
VIII Logements intergénérationnels	35	●	1	
Industriel				
I Industrie artisanale	36			
II Industrie légère	37/65			
Commerces et services				
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2	
II De proximité	40/64			
III Vente au détail de produits divers	41/64			
IV À incidence élevée	42/64			
V Liés à l'automobile	43/64			
VI Hébergement et restauration	44/64			
VII Résidences de tourisme	44.1			
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	45/66			
II Parcs et espaces verts	46	●		
III Usage extensif	47			
IV Usage intensif	48			
V Conservation	49			
VI Agrotouristique	50			
VII Évènements spéciaux	51			
Institutionnel				
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
IV Culture du cannabis	58.1/68.1			
V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
Arrière	82	9 m.	
Latérale avec ouverture	83	3 m.	
Latérale sans ouverture	84	2 m.	
Latérale sur rue	85	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
Coeff. emprise au sol max.	88	20 %	
Nbre de logements max.	89		

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
Usage agricole	171		
Sur terrain vacant	172		
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	140	
	Spectacle érotique	141	
Cour à rebuts auto.	142-143		
Chauffage extérieur	144		
Poste d'essence	147-158		
Café terrasse	159		
Chenil	160-164		
Éolienne domestique	165-167		
Panneaux solaires	168	●	
Construction souterraine	174	●	
Poulailler d'agrément	185.1-185.7	●	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
Raccordement égout			●
Puits et installation septique			
Rue publique			●
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	15-06-2017	2017-04
15-07-2021		2021-04-08

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

